ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

PREMIERE REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

A/FCTC/WG1/6 Corr.1
7 octobre 1999

Eléments d'une convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

RECTIFICATIF

A la page 26, la note de bas de page 2 doit se lire comme suit :

> L'amendement (de Londres) au Protocole de Montréal **relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone** prévoit dans son article 10.1 que "Les Parties établissent un mécanisme de financement pour assurer aux Parties ... une coopération financière et technique, notamment pour le transfert de techniques, afin de leur permettre de respecter les mesures de réglementation ...".

= = =